

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2010-14-5-4

**Service consulté**

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE AU  
FONCTIONNEMENT  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND BALLON**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de voter une participation départementale complémentaire en fonctionnement d'un montant de 138 000 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand Ballon*

A l'occasion du vote du budget 2010, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au budget de fonctionnement des quatre syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein Grand Ballon et du Ballon d'Alsace, pour un montant total de 426 000 €.

Ce montant a ensuite été réparti entre les différents syndicats à l'occasion de la Commission Permanente du 3 septembre 2010 qui a attribué un montant de 125 500 € au Syndicat mixte du Markstein Grand Ballon.

Le budget de fonctionnement du syndicat mixte est alimenté par les recettes commerciales en provenance des équipements transférés : taxes, redevances et loyers issus des biens concédés.

A l'inverse, le syndicat supporte toutes les dépenses liées au fonctionnement été hiver du site.

L'équilibre budgétaire est assuré par les participations statutaires des membres que sont le Département et les communautés de communes de la vallée de Guebwiller et de la vallée de Saint-Amarin selon les modalités suivantes :

- 50 % à la charge du Département pour le budget général, le solde étant assuré à hauteur de 25 % par chaque Communauté de Communes ;
- 88,80 % pour le budget eau, le solde étant assuré à hauteur de 5,6 % par chaque Communauté de Communes ;
- 74,60 % pour le budget assainissement le solde étant assuré à hauteur de 5,6 % par chaque Communauté de Communes.

Le syndicat mixte du Markstein Grand Ballon est actuellement dans une situation financière délicate en raison de la gestion difficile des budgets eau et assainissement qui connaissent de façon récurrente un déficit important et une participation complémentaire de la part des membres du syndicat s'avère nécessaire.

Pour ne pas avoir à couvrir un tel déficit de façon récurrente, il est demandé au syndicat, conformément aux dispositions statutaires, d'obtenir l'accord préalable sur le budget pour éviter qu'il n'engage des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les financeurs.

D'autre part, la réalisation d'un nouveau dispositif d'épuration prévue en 2011 devrait sensiblement impacter le budget de fonctionnement par la diminution des charges.

Les participations des membres ayant un caractère obligatoire, l'Assemblée Départementale a voté, à l'occasion de la DM2, le transfert d'un montant de 138 000 € de crédits de paiement ouverts en section d'investissement au chapitre 204, fonction 94, nature 20415, code programme 2902 vers la section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 94, nature 6561, code programme 2907.

Il convient d'engager, à l'occasion de la Commission Permanente, ce montant de 138 000 € en faveur du syndicat mixte du Markstein Grand Ballon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER